

Séance du 29 juin 2026 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

Mme BOMPA Virginie, M. CHAUVIERES Morgan, M. COSNIER Philippe, Mme DABAN Marie-Françoise, M. DEPETRIS Julien, M. DONNADIEU Patrick, Mme FALGA Karine, M. FALGA Jacques, Mme GRETEAU Nadine, Mme MIEULET Aurore, Mme MOREL Michelle, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme BANOS Tessa donne pouvoir à Mme MIEULET Aurore

Absent(s) :

M. MESTRE Claude

Excusé(s) :

Mme BANOS Tessa, M. FOSSEZ Eric

Secrétaire de séance : M. DONNADIEU Patrick

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Approbation Procès-Verbal séance du 5 juin 2026

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte rendu des décisions du maire

DM08_2026 Décision de signature du marché de végétalisation de l'école pour le lot n°1 avec la société DELAMPLE VRD pour 68 305,24 € HT et le lot n°2 avec la société SERPE pour 82 888,82 € HT.

DM09_2026 Décision de signature du marché pour l'entretien de l'éclairage public sur 3 ans avec l'entreprise RESOLEC pour un total de 23 591,28 euros TTC.

3 - Réélection des propriétaires de biens fonciers non bâtis membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier n°5 - modification pour candidature irrecevable – DE2026_51

M. le maire fait connaître que par lettre du 10 avril 2026, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à la réélection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier numéro 5.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 19 mai 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal La Dépêche du Midi du 22 mai 2026.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM. MIEULET Jean-Luc, DELPONT Francis, CASSAGNAU Bernard, LABORIE Lilian qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La candidature de M. LABORIE Lilian est déclarée irrecevable puisqu'il siège déjà dans la commission en tant qu'exploitant suppléant pour la commune de LA VILLE DIEU DU TEMPLE.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. MIEULET Jean-Luc, DELPONT Francis, CASSAGNAU Bernard.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Élections des propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 13, la majorité requise est de 7 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. MIEULET Jean-Luc 13 voix
M. CASSAGNAU Bernard 13 voix
M. DELPONT Francis 0 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM. MIEULET Jean-Luc, CASSAGNAU Bernard sont élus membres titulaires.

Élections du propriétaire suppléant

Le nombre de votants étant de 13, la majorité requise est de 7 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. DELPONT Francis 13 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, M. DELPONT Francis est élu membre suppléant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Modification tarification accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et cantine – DE2026 52

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Saint-Porquier, en collaboration avec la Commune de Castelmayran, a engagé une réflexion visant à harmoniser la tarification de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) pour les deux territoires. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation des services périscolaires,

L'objectif est d'instaurer une politique tarifaire équitable, modulée en fonction des ressources des familles, afin de garantir l'accessibilité du service tout en assurant sa pérennité financière. La tarification proposée repose sur une progressivité linéaire, basée sur le quotient familial (QF), avec un doublement du tarif entre la première et la dernière tranche. Elle couvre l'ensemble des temps d'accueil (matin, midi, soir) et intègre des modalités adaptées aux spécificités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint Porquier en date du 15 juillet 2025 actant la reprise de l'activité de l'accueil de loisirs associé à l'école et la création d'un service municipal à compter du 1^{er} septembre 2025,

VU la délibération du Conseil municipal de Castelmayran en date du 30 octobre 2025 actant la transformation de l'ALAE communal en ALAE multisite pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de Saint-Porquier de fixer les tarifs applicables aux familles pour les temps périscolaires, en cohérence avec les objectifs d'équité et d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser la tarification entre les Communes de Castelmayran et Saint-Porquier, afin de garantir une égalité de traitement pour les usagers des deux territoires ;

CONSIDÉRANT que la modulation tarifaire en fonction du quotient familial permet de prendre en compte les capacités contributives des familles ;

CONSIDÉRANT que la progressivité linéaire des tarifs entre les tranches de QF, ainsi que le doublement du tarif entre la première et la dernière tranche, répondent à un impératif de justice sociale ;

CONSIDÉRANT que la tarification proposée couvre l'ensemble des temps d'accueil (matin, midi, soir) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2026, la participation financière des familles pour l'ALAE multisite des Communes de Castelmayran et Saint-Porquier est fixée selon les tranches de quotient familial suivantes :

Quotient familial (QF)	Forfait matin et/ou midi	Tarif soir
< 399 €	0,30 €	0,30 €
400 - 599 €	0,35 €	0,35 €
600 - 800 €	0,40 €	0,40 €
801 - 1 000 €	0,45 €	0,45 €
1 001 - 1 200 €	0,50 €	0,50 €
1 201 - 1 500 €	0,55 €	0,55 €
> 1 500 €	0,60 €	0,60 €

Pour rappel, la tarification cantine pour les Communes de Castelmayran et Saint-Porquier selon les mêmes tranches de quotient familial est la suivante :

Quotient familial (QF)	Saint-Porquier	Castelmayran
< 399 €	1 €	2,50 €
400 - 599 €	1 €	2,50 €
600 - 800 €	1 €	2,50 €
801 - 1 000 €	1 €	2,50 €
1 001 – 1 200 €	2,50 €	2,50 €
1 201 – 1 500 €	2,50 €	2,50 €
> 1 500 €	3,20 €	2,50 €

Article 2 : Les familles s'engagent à fournir annuellement leur attestation CAF ainsi que leur quotient familial pour bénéficier de la tarification applicable.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la mise en œuvre des modalités pratiques d'application et de la communication aux familles.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - RH - Création emploi permanent animateur à temps non complet – DE2026 53

LE MAIRE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il avait été pris en 2025 une délibération créant un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2026. Cet emploi nécessite d'être modifié afin de s'adapter aux besoins de l'accueil de loisirs comme suit.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2026 à compter du 1^{er} aout 2026.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animation des activités du centre de loisirs	17 heures 30

Conformément à l'article L 313-1 du CGFP, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recourir un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 368.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Autorisent le Maire, à créer un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} aout 2026 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article L 332-14 du CGFP ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - RH - Complément sur création de deux emplois au service technique et au secrétariat – DE2026 54

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réorganisation du secrétariat de mairie et des besoins en matière de classement et d'archivage pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2026, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1 ^{er} juillet 2026	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent – catégorie C	26 H
Du 1 ^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026	1	Adjoint administratif territorial	Agent administratif – catégorie C	17H30

Conformément à l'article L 313-1 du CGFP, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recourir un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois.

La rémunération des emplois sera calculée sur la base de l'indice brut 366.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - BP2026 - Emprunt pour financement projet végétalisation de la cour de l'école – DE2026 55

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer l'arrivée des subventions et l'avance de la TVA pour le projet de végétalisation de la cour de l'école.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Saint Porquier, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de cent cinquante mille Euros**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois instantané + marge de 1% soit 3.30 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 280 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BP2026 - Emprunt complémentaire financement végétalisation cour de l'école– DE2026 56

Vu le budget de la commune de Saint porquier, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2026 et visé par l'autorité administrative le 21 avril 2026.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Saint Porquier contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : financement complémentaire travaux végétalisation cour de l'école**
- **Montant : quarante mille euros**
- **Durée de l'amortissement : trois ans**
- **Taux : 3,51 % fixe**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 100 €**

Déblocage : **Débloca**ge total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de Saint Porquier s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Saint Porquier s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BP2026 – Décision modificative n°1 – DE2026 57

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Par délibérations précédentes n° DE2026_55 et 2026_56 le Conseil municipal a autorisé le Maire à souscrire deux emprunts pour un total de 190 000 euros.

Il est précisé que les modifications du budget n'affecteront que les chapitres 16 et 21 en investissement/dépenses et le chapitre 16 en investissement/recettes.

INVESTISSEMENT

Article (Chap.) Dépenses	Montant	Article (Chap.) Recettes	Montant
1641 (16) Emprunts en euros	6 500,00	1641 (16) Emprunt en euros	150 000,00
212 (21) Agencement et aménagement	183 500,00	1641 (16) Emprunt	40 000,00
Total Dépenses	190 000,00	Total Recettes	190 000,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Recensement population 2027

Information sur le recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2027.

9 - CCTC - Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – DE2026 58

Conformément à l'article L2121-33 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux doivent désigner leur représentant au sein de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil communautaire, a approuvé la création d'une CLECT entre la communauté de communes Terres des Confluences et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 24 membres, et a arrêté le nombre de représentants au sein de cette commission à un représentant pour toutes les communes sauf Castelsarrasin et Moissac qui auront deux représentants.

Monsieur le maire propose de désigner Michelle MOREL en tant que représentant de la commune au sein de la CLECT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres la désignation de Michelle MOREL comme représentant de la commune au sein de la commission locale des charges transférées de la communauté de communes Terres des Confluences.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Règlement intérieur du Conseil Municipal – DE2026 59

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire et tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Informations du maire

Une convention de partenariat va être signée avec MUTUALIA afin de proposer aux habitants de Saint Porquier une complémentaire santé spécifique à tarif privilégié destiné à couvrir les frais de soins engagés par un public éligible.

Les élus du conseil municipal sont informés qu'ils doivent s'affilier au régime général de la sécurité sociale même si ils sont déjà affiliés au régime général à un autre titre (activité professionnelle, retraite, ayant droit, etc.).

Monsieur le maire informe que le secrétariat de mairie sera fermé au public les 6 et 7 juillet 2026 afin de permettre le réaménagement des bureaux.

Le Secrétaire de séance,
P. DONNADIEU

Fait à SAINT PORQUIER
Le Maire, X. PREVEDELLO